

**Direction : Direction Générale**

**ETAT CIVIL - POPULATION**

**REF : ECPOP2005001**

**OBJET : Création d'un site cinéraire au cimetière communal.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2223-1, L 2223-46, R 2223-9, R 2213-39.

-Considérant que la pratique funéraire de la crémation est en constante évolution.

-Considérant le besoin attendu de la population pour que le cimetière communal devienne une des destinations des urnes et des cendres.

-Considérant que le cimetière communal ne dispose pas de columbarium ni d'un jardin du souvenir.

-Considérant qu'il y a lieu de créer un espace cinéraire (columbarium et jardin du souvenir),

-Considérant que le Conseil doit au préalable en décider la création.

A l'unanimité,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE:** Autorise Monsieur le Maire à la création d'un site cinéraire dans l'enceinte du cimetière communal.

Le Maire